



## **Index égalité femmes - hommes : chacun de nous a un rôle à jouer.**

Inscrite dans la loi française, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur visant à combattre les inégalités professionnelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les entreprises comprenant entre 50 et 250 salariés doivent désormais publier chaque année une note globale. Celle-ci est établie à partir de quatre critères selon un mode de calcul de l'index sur l'égalité femmes - hommes défini par la loi du 5 septembre 2018. Les critères pris en compte sont les suivants : égalité de rémunération, répartition des augmentations, nombre d'augmentations aux salariées revenant de congé maternité et nombre de femmes parmi les 10 plus hauts salaires.

La note obtenue par Arianespace est de 83/100 pour l'année 2023.

Les résultats pour chacun des indicateurs sont les suivants :

- Indicateur 1 : Écart de rémunération entre femmes et hommes : 33 / 40
- Indicateur 2 : Écart d'augmentations individuelles entre femmes et hommes : 35 / 35
- Indicateur 3 : Nombre de salariés augmentés au retour de congé maternité ou d'adoption : 15 / 15
- Indicateur 4 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 / 10

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait partie de nos valeurs chez Arianespace, au même titre que la promotion de la diversité et la non-discrimination. Cet état d'esprit constant est particulièrement nécessaire, aujourd'hui, pour attirer les talents ; il nécessite en permanence d'encourager la pluralité des compétences, de favoriser la créativité, l'innovation et la diversité des points de vue. Chacun de nous est porteur de cet état d'esprit et a un rôle important à jouer dans l'accomplissement de nos objectifs.

Arianespace s'est engagée sur ces sujets au travers d'un accord portant sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail signé le 11 juillet 2023.